



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPEL À PROJETS 2022 DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

à Pau, le 4 mars 2022

La campagne 2022 pour le financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée.

Qui peut déposer un dossier ?

Toute personne publique ou privée, notamment les services de l'État, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé, peut présenter un projet.

Constitution du dossier

Tout projet déposé doit comporter :

- x le CERFA n° 12156*05 complété ;
- x en cas de demande de renouvellement, le bilan financier de 2021 assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées ;
- x un relevé d'identité bancaire ;
- x en cas de 1^{ère} demande par une association, les statuts et la liste des membres du conseil d'administration

Les demandes devront être envoyées par courriel à : pref-mildeca@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
avant le vendredi 25 mars 2022, délai de rigueur.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Pour être retenus localement, les projets devront être consacrés à l'impulsion d'actions de prévention visant à :

- prévenir et réduire les addictions chez les jeunes,
- réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne,
- protéger les publics vulnérables : *jeunes sans qualification professionnelle et élèves décrocheurs, jeunes inscrits dans les CFA/lycées professionnels/IFPP, mineurs relevant des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'aide sociale à l'enfance, mineurs non accompagnés, jeunes majeurs sous main de justice et sortant du dispositif, personnes éloignées de l'offre de soins, personnes sans abri, jeunes femmes isolées...*
- structurer la lutte contre les addictions sans produit (aux écrans notamment).

Les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- achat de matériel (ordinateur, auto...) ;
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance-maladie ;
- consultations médicales dans le cadre de la non-hospitalisation des ivresses publiques et manifestes ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi ;
- recrutement d'agents ou pérennisation de postes existants, ou versement de rémunérations à des tiers ;
- financement d'investissements ;
- les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés, qui doivent être financées sur leurs budgets, qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre le trafic ou de la prise en charge sanitaire relevant essentiellement de l'assurance maladie.

Le dossier est disponible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques:

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>